

Accord CPN du 24.06.94

Cet accord modifie le premier alinéa de l'article 80 bis du Statut relatif à l'indemnité de départ en retraite.

Cet article est présenté dans sa version actualisée dans la partie " Statut du personnel ".

Cet accord est adopté à la majorité de 27 voix.

Ont voté pour		S'est abstenu	
Cencep	: 14 voix	SNE CGC	: 1 voix
CFDT	: 4 voix		
CFTC	: 1 voix		
CGT	: 1 voix		
FO	: 1 voix		
Syndicat Unifié	: 6 voix		